

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/ 2012

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

I Contexte

Le Plan Anglais a pour ambition de proposer aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux et la Caisse des Ecoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à des coordonnateurs répartis géographiquement.

Depuis octobre 2008, la Ville décline, par étape, son Plan Anglais dans les écoles :

- une première étape d'expérimentation en 2008/ 2009, avec 8 écoles touchées, soit un effectif de 400 élèves de grande section de maternelle (GSM) pour un coût total de 22 800 € ;
- une deuxième phase, en 2009/ 2010, avec la généralisation aux classes de GSM sur 52 écoles, soit un effectif scolarisé de 2 181 enfants, mais aussi la poursuite du dispositif pour les élèves en CP ayant bénéficié antérieurement de l'expérimentation, soit 9 écoles ;
- une troisième étape, en 2010/2011, qui a permis à l'ensemble des classes de GSM et de CP de bénéficier du dispositif. L'expérimentation sur les 9 écoles s'est poursuivie sur les classes de CE1.

Le coût pour cette dernière année scolaire 2010 /2011 s'élève à environ 500 000 € pour un nombre d'intervenants relativement constant de 75 à 85 personnes.

II Le Plan Anglais 2011/ 2012

Pour 2011-2012, le dispositif sera proposé à 302 classes, soit un effectif scolarisé de plus de 7 200 élèves.

Le Plan Anglais sera maintenu sur le temps de la pause méridienne pour l'ensemble des classes concernées. A titre d'ajustement, une offre complémentaire pourrait être proposée sur les temps périscolaires.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2011/ 2012, à 640 000 €.

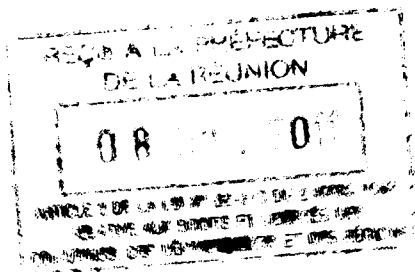
Rapport n° 11/4-34

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2011/ 2012 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ;

Le chapitre d'imputation de ces prestations est le 011 avec la fonction 020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/ 2012

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-34 du Maire ;

Vu le rapport de Mme BRISSAC-FERAL Claude, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

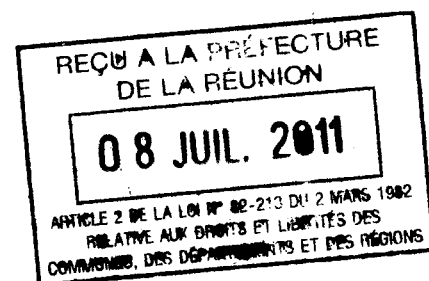
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1


Approuve la mise en œuvre du Plan Anglais 2011/ 2012.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUL. 2011

LE MAIRE

LE MAIRE - LE MAIRE
LE MAIRE ANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

(septembre 2011/ août 2012)

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin, BP 7151, 97715 Saint-Denis Messag Cedex, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 11/4-34 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2011/ 2012 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble des écoles de la Ville.

Le Plan Anglais vise à sensibiliser à la langue anglaise les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle.

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

I PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1 - OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

Cette intervention s'effectuera essentiellement lors de la pause méridienne des élèves. A titre d'ajustement, une offre complémentaire pourrait être proposée sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2 - CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1ere années sont concernées par le dispositif. 21 classes de CE 2 sont également intégrées. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 7 200 élèves.

II OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'Université de la Réunion, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

ARTICLE 4 - AUTRES OBLIGATIONS

La Direction des relations internationales établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux dans les écoles.

La Direction des relations internationales met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

III OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un devis sera adressé, par l'Université à la Ville de Saint-Denis, au début de chaque semestre. Il fera état du :

- montant des « prestations éducatives », sous la forme de rémunérations des intervenants étudiants étrangers en contrat avec l'Université ;
- montant des « frais de fonctionnement » nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ce devis sera basé sur un prévisionnel d'heures à réaliser par les intervenants étrangers.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes du devis

Par ailleurs, la Ville pourra consentir, chaque semestre, une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% du devis.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

IV OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 - CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc...

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 - DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du plan anglais prévu mi-septembre.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Université de la Réunion
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Mohamed ROCHDI

Gilbert ANNETTE

